



COMITE SYNDICAL

Réunion du
11 juillet 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-trois**, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, M. Stéphane BOUILLAUD, M. Lionel PAGEAUD, Mme Catherine MASSON-S., M. Gilles BOUTEILLER, M. Laurent DUPAS, M. Nicolas CELLIER, M. Jean-Jacques DURAND, Mme Anne HUETZ, M. Jean-Paul RIVIERE, M. Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, M. Jean-Marie ARNAUDEAU, M. Joël BOBINEAU, M. Yves-Marie BOUCHER, M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Philippe DELAHAYE, M. Gérard GUIGNARD, M. Georges MERCIER, M. Daniel RIDEAUD, bon à pouvoir à M. Gilles BOUTEILLER, M. Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2023-30-CS	Arrêt du PV du CS du 28 mars 2023	Arrête
2023-31-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2023-32-CS	Adoption d'une augmentation de la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Adopte à l'unanimité
2023-33-CS	Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique	Adopte à l'unanimité
2023-34-CS	Réalisation d'un emprunt pour le projet RE-CYCLE	Adopte à l'unanimité
2023-35-CS	Réalisation d'un prêt relais pour le projet RE-CYCLE	Adopte à l'unanimité
2023-36-CS	Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1 ^{er} semestre 2023	Adopte à l'unanimité

2023-37-CS	Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un chargé de mission économie circulaire	Adopte à l'unanimité
2023-38-CS	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée pour le projet de recherches autour de la relocalisation des ressources	Approuve à l'unanimité
2023-39-CS	Rapport d'activité 2022 du Sycodem Sud Vendée	Approuve à l'unanimité
2023-40-CS	Rapport d'activité 2022 de Trivalis	Approuve à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLO

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24/07/2023.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2023

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, les 18 et 19 juillet 2023.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24 juillet 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

 Extrait
 du REGISTRE
 des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-30-CS ARRET DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 11 mai 2023 transmis par mail avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
 Catherine MASSON SOULARD

Le Président,
 Stéphane GUILLON

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-31-CS	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
----------------------	---

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance Mme MASSON-SOULARD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD

Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-32-CS	ADOPTION D'UNE AUGMENTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
----------------------	--

Monsieur le Président rappelle que la commission de gestion s'est réunie le 11 mai et le 15 juin pour examiner les montants de la redevance incitative.

Les augmentations des charges fixes inhérentes au service de collecte et de traitement des déchets se traduisent par une évolution du coût aidé des ordures ménagères et des emballages. (Source ComptaCoûts)

L'évolution pour les ordures ménagères :

2020 : 378€/tonne soit 34.30€/habitant

2021 : 377€/tonne soit 34.6€/habitant

2022 : 412€/tonne soit 37€/habitant

L'évolution pour les emballages :

2020 : 258€/tonne soit 9.40€/habitant

2021 : 285€/tonne soit 11€/habitant

2022 : 329€/tonne soit 14€/habitant

Estimation des besoins

Monsieur le Président précise que l'augmentation des charges du service dégrade la trésorerie du Sycodem. Aussi, il propose une nouvelle orientation de la redevance visant à consolider la trésorerie, subvenir aux augmentations des charges et provisionner pour les investissements à venir.

Stratégie d'augmentation

Monsieur le Président informe que la commission de gestion a validé une stratégie qui repose sur le principe du pollueur-payeur. Elle consiste à renforcer le caractère incitatif de la redevance à la fois sur les ordures ménagères, sur les emballages et faire supporter les coûts aux usagers qui consomment le service. Cette stratégie conforte aussi l'intérêt de porter des actions de prévention et l'intérêt de promouvoir le tri des biodéchets (compostage individuel et collectif...). En parallèle, la commission propose un plan de communication et un diagnostic personnalisé pour ceux qui en feraient la demande.

Pour ce faire, la commission de gestion propose une orientation globale à deux niveaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Vu les propositions de la commission de gestion,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 les modifications suivantes :

Pour les professionnels (entreprises, industriels, commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales, administrations et services publics, établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées, MFR, foyers), les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, cantines...), gîtes, associations) :

- **Moduler** le forfait emballages en fonction du bac d'emballages de la manière suivante :
 - 120 L >>> 15 €
 - 180 L >>> 20 €
 - 240 L >>> 30 €
 - 360 L >>> 40 €
 - 660 L >>> 80 €
- **Réajuster** l'abonnement du bac ordures ménagères et le coût de sa levée :
 - 120L, 180L, 240L : +1€
 - 360L : +3€
 - 660L : +4€
- **Augmenter** la participation de la TGAP dans la partie fixe de 2€

Pour les ménages,

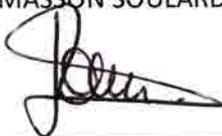
- **Intégrer** les syndicats de copropriété sur le modèle particulier,
- **Augmenter** la participation de la TGAP dans la partie fixe de 2€,
- **Réajuster** le coût de la levée ordures ménagères
 - 120L, 180L, 240L : +1€
 - 360L : +3€
 - 660L : +4€

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

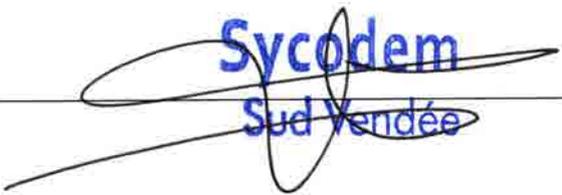
Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

 Extrait
 du REGISTRE
 des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-33-CS	REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES ELECTRIQUE
----------------------	---

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition d'un camion électrique, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 498 000 € sur une durée de 12 ans.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole suivante :

- Un contrat de prêt principal de 365 000 € au taux de 4.27% avec des frais de dossier s'élevant à 365 € d'une durée de 12 ans avec des échéances trimestrielles,

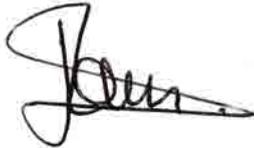
- Un 2ème contrat de crédit relais de 133 000 € correspondant au FCTVA et aux subventions, au taux de 4.21% avec des frais de dossier s'élevant à 200 €, d'une durée de 2 ans avec un amortissement in fine du capital (les 7iers trimestres : règlement uniquement des intérêts et le dernier trimestre : règlement des intérêts et capital)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **retient** l'offre du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



SycodeM
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-34-CS REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE PROJET RE-CYCLE

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer les travaux du projet RE-CYCLE, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant de 205 440 € sur une durée de 20 ans

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre de la Banque postale.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 205 440,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 205 440,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,16 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

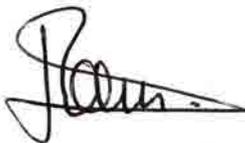
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-35-CS	REALISATION D'UN PRET RELAIS POUR LE PROJET RE-CYCLE
----------------------	---

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer les travaux du projet RE-CYCLE, il est nécessaire de recourir à un prêt relais s'élevant à 183 000 €.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole suivante :

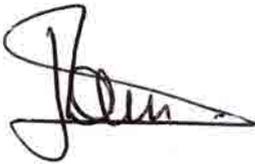
- Crédit relais de 183 000 € correspondant au FCTVA et aux subventions, au taux de 4.21% avec des frais de dossier s'élevant à 200 €, d'une durée de 2 ans avec un amortissement in fine du capital (les 7iers trimestres : règlement uniquement des intérêts et le dernier trimestre : règlement des intérêts et capital).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** l'offre du Crédit Agricole pour le prêt relais de 183 000 € telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodeem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-36-CS	APPEL DE COTISATIONS PREVISIONNELLES DES STRUCTURES MEMBRES CORRESPONDANT AU 1ER SEMESTRE 2023
----------------------	---

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative est émise à terme échu et que les cotisations auprès des structures membres correspondent au produit de la redevance sur la période considérée.

Les contributions des structures membres s'effectuent au début de chaque trimestre. Il informe les membres présents que le futur appel de contributions est prévu pour le mois de juillet 2023.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération 2019-53-CS qui approuve la facturation de la redevance incitative à terme échu,

Vu la délibération 2022-51-CS qui approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant le produit de la redevance incitative du 1^{er} semestre 2023 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 1 792 024.32 €
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 759 114.63 €

Considérant que le produit est appelé auprès des structures membres selon une périodicité trimestrielle,

Vu le tableau des cotisations des structures membres ci-dessous calculé selon une échéance trimestrielle :

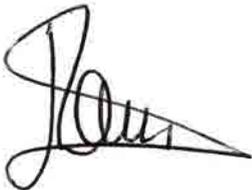
	C.C. PAYS FONTENAY VENDEE	C.C. VENDEE SEVRE AUTISE
Juillet 2023	896 012.16 €	379 557.32 €
Octobre 2023	896 012.16 €	379 557.31 €
TOTAL	1 792 024.32 €	759 114.63 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

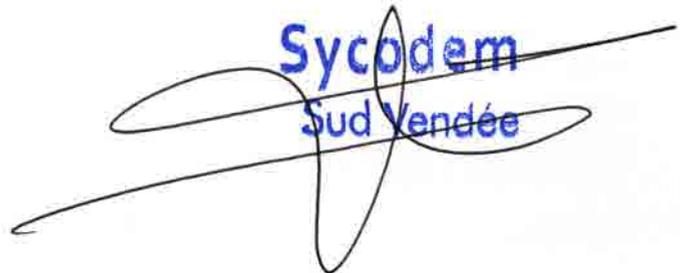
- **Fixe** la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-37-CS	CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UN CHARGE DE MISSION ECONOMIE CIRCULAIRE
----------------------	--

Madame la Vice-Présidente informe que le recours à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions en lien avec le projet d'économie circulaire doit être poursuivi pendant un mois. Une nouvelle délibération doit être prise par le Comité syndical à cet effet.

Il est proposé de créer un emploi temporaire comme suit :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : 6 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures

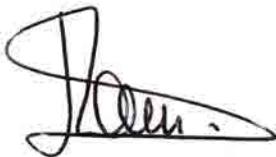
- Nature des fonctions : responsable du projet d'économie circulaire
- Niveau de recrutement : catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice majoré 557 maximum

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessus à compter du 1er juillet 2023.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

 Extrait
 du REGISTRE
 des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-38-CS	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE POUR LE PROJET DE RECHERCHES AUTOUR DE LA RELOCALISATION DES RESSOURCES
----------------------	---

Mme la Vice-Présidente rappelle que le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) permet aux entreprises, aux collectivités de bénéficier d'une aide financière pour recruter de jeunes doctorants dont les projets de recherche, menés en liaison avec un laboratoire extérieur, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour le territoire du Sud Vendée.

Un tel contrat est signé entre l'organisme employeur de la thèse CIFRE (ici la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée) et le laboratoire de recherche (ici ESO-CNRS).

Dans le cadre de la législation sur les CIFRE il est obligatoire de signer un tel contrat en complément de la thèse afin de pouvoir faire fonctionner le Comité scientifique qui entoure un tel projet.

Dans le cadre de cette thèse un partenariat Sycodem – Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée est envisagé.

Le Partenariat Sycodem - Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée permet de construire un projet de recherche autour du sujet de **l'économie circulaire**.

Il s'agit de confier cette recherche à un doctorant dont les travaux, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Le projet de recherche autour de la relocalisation des flux de déchets du SYCODEM viendra alimenter la réflexion politique des décideurs territoriaux en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire de construire un pôle d'économie circulaire autour d'actions dédiés au réemploi, à l'évitement, à la lutte contre le gaspillage des ressources et à la réduction des déchets.

La proposition de partenariat repose sur les points suivants :

- Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée : prise en charge juridique et administrative du dispositif CIFRE,
- Sycodem : prise en charge financière et hébergement du doctorant partagé avec la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée

Le coût du dispositif sur trois ans

La collectivité perçoit une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans pour l'embauche d'un doctorant.

La collectivité rémunère le doctorant sous contrat de travail, CDD de 3 ans, (salaire annuel chargé environ 50 KF.)

Les frais liés au « Contrat d'accompagnement du comité scientifique » pour une telle thèse.

Ce budget est utilisé :

- pour les déplacements et réunions des membres du comité scientifique
- pour les frais de fonctionnement du doctorant (déplacements, matériel informatique, livres, conférences, etc. donc l'argent revient au final sur le territoire)
- pour les frais d'administration de l'université

Concernant le montant d'un tel contrat, il a été négocié avec la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) qui fait la gestion administrative des contrats CIFRE pour les Universités, 15 000 € sur les trois ans de la thèse.

Le coût global prévisionnel du projet de recherche subvention déduite pour les 3 ans est de 123 000 €. Le Sycodem viendra rembourser la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée.

Les objectifs de cette recherche sont tant scientifiques qu'opérationnels. Il s'agit d'identifier et de comprendre comment les flux de déchets peuvent être relocalisés et comment le territoire utiliserait ces flux dans les processus de fabrication. D'un point de vue scientifique, l'objectif de la thèse est de mieux comprendre comment un territoire rural en dehors de toute grande métropole, peut tout de même développer une démarche d'économie circulaire complète, dans une optique de territoire fabricant. Ces notions sont généralement calquées sur le mode de fonctionnement urbain. Il est donc important d'analyser la façon dont ils peuvent prendre racine en milieu rural tout en prenant en compte l'histoire spécifique de ce territoire, déjà industriel par le passé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1112-2,

Vu la délibération 12.1 du Conseil Communautaire du Pays de Fontenay Vendée portant sur le recrutement d'un doctorant en CIFRE,

Vu le plan d'actions du Sycodem et son axe autour de l'économie circulaire,

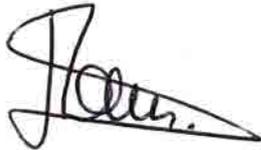
Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens entre le Sycodem, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée et la recherche technique et scientifique, tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le Sycodem,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-39-CS	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYCODEM SUD-VENDEE
----------------------	---

Monsieur le Vice-président, Stéphane BOUILLAUD, donne lecture du rapport d'activité 2022 du Sycodem Sud-Vendée.

Monsieur le Vice-président, propose au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport d'activité 2022 du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 085-258500446-20230711-2023_39_CS-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Masson Soulard'.

Le Président,
Stéphane GUILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Guillon', written over a blue stamp that reads 'Sycodem Sud Vendée'.

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

 Extrait
 du REGISTRE
 des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 11 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 5 juillet 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Sébastien ROY, Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-40-CS	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE TRIVALIS
----------------------	---

Monsieur le Vice-président, Stéphane BOUILLAUD, donne lecture du rapport d'activité 2022 de TRIVALIS, Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Monsieur le Vice-président, demande au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2022 de Trivalis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée